

M. Jean-Baptiste LEMOYNE
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de L'Europe et des Affaires Etrangères

Le 16 juin 2020

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Suite à mon courrier du 8 Juin, j'ai l'honneur de vous préciser la problématique des discothèques.

L'enquête ministérielle de 2017 a établi **la représentativité patronale du seul SNDLL pour les discothèques, et ce indépendamment de son rattachement au GNI qui l'amplifie.**

En la matière, cette représentativité est plus pertinente que celle (lettre UMIH du 11 juin 2020) qui repose sur des bars de jour et fausse donc à la fois la nature de nos métiers et celle du déconfinement à leur appliquer.

Les 1 600 discothèques (et non 6 000 !?) génèrent un CA de 1 Md d'€, plus que les salles de spectacles et musiques actuelles (SACEM) avec lesquelles existe une certaine convergence.

Nos professionnels emploient **20 à 25 000 salariés**, en majorité jeunes, et **plus de 17 000 sociétaires SACEM à laquelle nous versons 30 millions €/an.**

Les cafés et bars de jour comptant à peine 45 000 salariés (FAFIH 2018), le président des cafetiers aurait dû s'interdire d'évoquer le chiffre de 60 000 salariés pour les seules discothèques !

Ces chiffres prouvent **notre importance économique.** Notre rôle dans l'attractivité des **territoires et sur le plan social (intégration) rayonne au carrefour des loisirs et de la culture.**

Le tissu social français, en cette période de crise économique, a besoin de cette convivialité.

On assiste d'ailleurs actuellement à un dévouement anarchique dans les bars et autres lieux pour "remplacer" illégalement (et impunément !) les discothèques.

Nous nous opposons à la "fiche métier" UMIH qui "plaque" les cafés sur les discothèques et les méconnaît : port du masque, caissons étanches au vestiaire, lavage des tasses (sic) et nettoyage de la machine à café (re sic) et autres incongruités...

Ce serait risible si l'avenir de toute une profession (30 % envisagent d'arrêter) n'était en jeu !

Nos établissements sortent (?) à peine d'une crise qui en a éliminé la moitié en 20 ans.

Leur santé financière est faible et un redémarrage "contraint" romprait fatalement leur équilibre.

Pas de déconfinement précipité sans conditions compatibles avec notre activité.

1) L'éventuel déconfinement devrait intégrer les éléments sanitaires suivants :

- **Port du masque limité à l'arrivée** dans l'établissement où notre clientèle est filtrée. Une mesure compensatoire existe : relevé de température obligatoire à l'entrée.
- Substituer à la distanciation métrique inapplicable la **distanciation dynamique** en réduisant de 25 % la jauge des établissements et donc des pistes et fumoirs. Déjà, nous n'accueillons que 4 personnes/3m² (hors installations fixes) alors que sur la même surface, les bars eux en accueillent 6, ce qui n'émeut personne dans les débordements actuels.
- **Respect des protocoles généraux bien établis** : masques volontaires à disposition, gel ou lavage des mains, lingettes, réorganisation des postes, responsable sanitaire, aseptisations en continu à tous les niveaux, renouvellement d'air (déjà 3 fois plus élevé que dans les types N !) et désenfumage, guide des pratiques...

2) La faiblesse financière du secteur requiert un soutien d'urgence :

- Maintien du régime actuel d'activité partielle jusqu'à la réouverture complète.
- Exonération des charges sociales sur le personnel en activité partielle.
- Traiter le problème des loyers, en empêchant le jeu des clauses résolutoires pour défaut de paiement et en répartissant la charge des 3 premiers mois de fermeture entre le bailleur, le preneur et l'Etat. J'ai également exposé aux député(e)s Fontenel-Personne, Blanchet et Benoît le besoin de moduler ensuite le loyer en fonction de la reprise d'activité. Un système d'indemnisation des bailleurs devrait être mis en place.
- Réexamen de l'octroi du PGE (nombre de banques n'ont pas joué le jeu) et des conditions de son remboursement ou de sa sortie.
- Maintien du fonds de solidarité complété d'un fonds de relance grâce aux assurances.

J'insiste enfin une nouvelle fois, non sur la nécessité de baisser notre TVA mais de la mettre au même niveau que les autres activités de loisirs (forains, parcs, jeux et manèges, lieux de spectacles même avec débit...) soit en dessous de 10 %.

Cette TVA a tué nombre de nos entreprises lestant leurs charges incompressibles.

La SACEM a d'ailleurs abaissé sa redevance de 8,25 % à moins de 3 %.

Je joins à la présente une fiche sanitaire adaptée au métier et une note explicative.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en toute ma considération.



Patrick MALVAES – Président National du SNDLL

PJ :

- Note explicative pour établir la Fiche métier
- Fiche métier « Guide sanitaire Discothèques »

patrick.malvaes@gmail.com

WhatsApp 0680622306